

INTRODUCTION

La reconnaissance est le résultat de l'application d'une méthode d'évaluation objective par la Direction de Formation et de Perfectionnement en Sciences de la Santé (DFPSS), structure du MSPP mandatée à cet effet. Elle est conditionnée par la qualité des résultats, les points forts, les points faibles et les possibilités d'amélioration d'une institution.

L'objectif de la reconnaissance est de protéger les intérêts du public en s'assurant que le programme enseigné aux étudiantes couvre les compétences d'admission à la profession stipulées par la DFPSS. Elle vise à garantir la sécurité du patient et le respect de la déontologie de la pratique infirmière.

Toute Institution de formation en sciences infirmières désirant obtenir la reconnaissance doit avoir un permis de fonctionnement valide du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), ou du ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) avant de faire une demande de reconnaissance.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance est octroyée par le MSPP à toute institution de formation en sciences infirmières ayant passé avec satisfaction l'évaluation qui porte sur le rendement du programme de formation et sur le respect de normes ayant trait aux éléments suivants :

1. Le programme/ curriculum ;
2. Le profil du personnel enseignant ;
3. La structure de l'institution ;
4. Les ressources ;
5. Les conditions d'admission ;
6. La gouvernance ;
7. Les finissantes.

ÉTAPES DU PROCESSUS

Le processus se déroule en 12 étapes :

1. Les responsables de l'institution visitent le site www.isim.ht et suivent les instructions fournies.
2. Les responsables de l'institution remplissent le questionnaire et les annexes requises suivant les instructions fournies.
3. La DFPSS vérifie la complétude du dossier et en fait une évaluation. Si le dossier ne répond pas aux exigences, il est retourné à l'institution avec instructions/recommandations. Si le dossier répond aux exigences, le processus se poursuit.
4. La DFPSS constitue le comité d'évaluation de 2 membres et lui transmet le dossier.
5. Le comité d'évaluation étudie le dossier et programme les visites d'évaluation.



1. Visite de l'institution et des milieux de stages par le comité d'évaluation : vérification de la conformité de l'institution aux éléments-clés des normes retenus dans le formulaire d'évaluation préliminaire et remplissage de la section dudit formulaire prévu à cet effet.
2. Le comité d'évaluation soumet à la DFPSS le formulaire d'évaluation complété.
3. La DFPSS constitue le Jury d'évaluation (3-5 membres).
4. Le Jury évalue le dossier complet de l'institution, applique les scores et en tire la décision et les recommandations le cas échéant.
5. Le Jury transmet son rapport et sa décision à la DFPSS.
6. La DFPSS transmet la décision à la Direction Générale du MSPP.
7. Décision finale du DG - notification à l'institution et Remise de logos aux institutions reconnues ou retrait de logos des institutions n'ayant pas passé l'évaluation.

COMPOSITION DU DOSSIER SI LE PROCESSUS N'EST PAS INITIÉ EN LIGNE

Dans ce cas, le dossier comprend :

1. Une lettre de demande de reconnaissance datée et signée par le responsable de l'institution.
2. Une copie du permis de fonctionnement valide du MENFP ou une reconnaissance du MSPP valide.
3. Une copie du reçu de paiement des frais d'évaluation.
4. La check list des documents à soumettre /soumis et tous les documents requis.
5. Le formulaire d'évaluation rempli dans sa section « Appréciation Institution ».
6. Les annexes du formulaire d'évaluation requises de l'institution.

Ces 3 derniers documents peuvent être obtenus en version électronique sur demande à la DFPSS.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

- ✚ La reconnaissance est octroyée pour une période maximale de cinq (5) ans. La *reconnaissance* est émise au nom de l'institution physique et n'est pas transférable à une autre entité ou annexe. Elle est renouvelable sur vérification satisfaisante.
- ✚ L'institution ayant obtenu une reconnaissance accompagnée de recommandations se doit de les mettre en application dans le délai imparti. Faute de satisfaire à ces conditions, elle peut se voir retirer la reconnaissance.
- ✚ Les institutions reconnues sont sujettes à des visites de supervision par la DFPSS, pendant la période de validité de la reconnaissance.
- ✚ Le MSPP se réserve le droit d'annuler la reconnaissance accordée et de récupérer le logo si, lors des visites de supervision, les standards et/ou les conditions de base se révéleraient modifiées et non satisfaisantes.
- ✚ En cas d'avis défavorable, la Direction Générale du MSPP fait des recommandations par écrit à l'institution requérante au sujet des déficiences à corriger. L'institution demanderesse dispose d'un délai précisé dans la correspondance, à compter de la date d'expédition de cette lettre, pour actualiser et renforcer son dossier, en vue d'une évaluation subséquente.

FRAIS DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

- ✚ Les frais doivent être payés par chèque de Direction à l'ordre de « Ministère de la Santé Publique et de la Population – MSPP » lors de la soumission du dossier. Ils s'élèvent à Cent Mille (100,000.00) gourdes pour toute requête de reconnaissance et à Soixante Quinze Mille (75,000.00) gourdes pour un renouvellement.
- ✚ Ces frais sont non remboursables et donnent droit à un maximum de deux (2) visites d'évaluation.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION MSPP

COORDONNÉES UTILES:

Direction de Formation et de Perfectionnement
en Sciences de la Santé (DFPSS/MSPP)

Adresse :

1, Angle Rue Jean Jacques Roumain et Avenue
Mais Gâté
Port-au-Prince, Haïti HT 6110

Téléphone : (509) 4307-2900

e-mail : dfpss@mspp.gouv.ht

Site web de reconnaissance : www.isim.ht

RECONNAISSANCE DES INSTITUTIONS DE FORMATION EN SCIENCES INFIRMIÈRES

Juillet 2018